

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 16 septembre 2024 à 20h00, au Centre communautaire, situé au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance :
Conseiller numéro 1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette
Conseiller numéro 2 - monsieur Jacques Séguin
Conseiller numéro 3 - monsieur Jean Giroux-Gagné
Conseiller numéro 5 – monsieur Richard Dugas

Tous formant quorum, sous la présidence du maire, monsieur Shawn Campbell.
Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur François Day, est également présent.

Sont absents à cette séance :
Conseiller numéro 4 - monsieur Mario Pitre
Conseiller numéro 6 - madame Aline Charbonneau

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 20h00.

Il est mentionné que l'avis de convocation à la présente séance a été notifié à tous les membres du conseil, conformément au Code municipal.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Autorisation de signatures – Entente intermunicipale pour le service d'une ressource en prévention incendie**
- 4. Questions des citoyens**
- 5. Levée de la séance**

24-09-13 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Autorisation de signatures – Entente intermunicipale pour le service d'une ressource en prévention incendie

24-09-14 CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a autorisé et utilisé le service de prévention en incendie de la municipalité de Sainte-Marthe avant la signature de cette entente intermunicipale et lui a donné toute autorité d'action sans résolution d'officier lui autorisant d'effectuer certaines interventions;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la signature de la présente entente ne concerne pas le paiement des heures accumulées effectuées par la Municipalité de Sainte-Marthe pour la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton pour son service de prévention en incendie et que, par conséquent le conseil, dans l'absence d'une entente intermunicipale et d'une résolution d'autorisation de dépense, n'a pas encore autorisé la dépense engagée par le directeur général pour le service de prévention en incendie de la municipalité de Sainte-Marthe des heures déjà travaillées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton se doit d'offrir un service de prévention en incendie;

CONSIDÉRANT le présent besoin de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton d'avoir une ressource responsable et dédiée au service de prévention en incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code Municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Marthe relativement aux services de prévention en incendie.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

D'accepter le projet d'entente intermunicipale pour la fourniture par la municipalité de Sainte-Marthe d'un service de prévention en incendie;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Questions des citoyens

La période de questions débute à 20h03 et se termine à 20h10.

5. Levée de la séance

24-09-15 L'ordre du jour étant épuisé.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell
ET RÉSOLU

QUE la séance extraordinaire du 16 septembre 2024 soit levée à 20h11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire